

# Règlement « VTT » de La Lanvertoise

Toute inscription à la randonnée implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et vaut déclaration de bonne santé. Le non-respect du règlement entraîne l'exclusion de la randonnée.

## Article 1 :

La Lanvertoise est une randonnée organisée par l'association du même nom. Aucun classement ne sera établi. Le participant certifie pratiquer régulièrement une activité sportive et être totalement aptes médicalement à participer à cette épreuve et en assumer pleinement les contraintes et les risques. Il engage sa seule responsabilité dans le cas contraire.

## Article 2 :

Le port du casque est obligatoire, tout participant sans casque sera exclu sans pouvoir prétendre au remboursement de son droit d'inscription.

## Article 3 :

Pour les mineurs âgés de 7 à 13 ans, accompagnement obligatoire par un adulte majeur responsable également inscrit à La Lanvertoise sur la même randonnée. Au-delà de 14 ans, ils peuvent partir seuls.

## Article 4 :

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Chaque participant devra être couvert par son assurance personnelle.

## Article 5 :

Tout participant devra emprunter les itinéraires balisés sous son entière responsabilité.

## Article 6 :

Les heures de fermeture des parcours seront définies par l'organisation qui dégage toute responsabilité après la fermeture des parcours.

## Article 7 :

Tout participant s'engage à respecter le code de la route. Il sera responsable des accidents dont il pourrait être l'auteur.

## Article 8 :

Tout participant s'engage à respecter les sites traversés et à rester sur les circuits balisés par l'organisation.

### Article 9 :

Un jeton est remis au départ à chaque participant. Il permet aux contrôleurs d'identifier le randonneur et de suivre sa progression sur les parcours et, au retour, de répertorier les absents.

### Article 10 :

Les participants s'engagent à ne pas quitter le parcours, sauf en cas d'abandon, qu'il devra alors signaler aux organisateurs postés tout au long du parcours et au n° de téléphone suivant : 06.84.36.26.74

### Article 11 :

Le participant qui quitte les parcours le fait sous sa pleine et entière responsabilité, sans recours possible ultérieur contre l'organisateur.

### Article 12 :

Tout abandon doit être signalé aux organisateurs par la remise du jeton.

### Article 13 :

Tout participant doit veiller à partir avec du matériel en bon état et prévoir un nécessaire de réparation.

### Article 14 :

Toute personne est responsable de son matériel. En cas de vol, accident ou perte, la responsabilité de La Lanvertoise ne pourra pas être engagée.

### Article 15 :

En cas d'annulation de votre part, aucun remboursement ne sera effectué.

### Article 16 :

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours et les horaires en cas de mauvais temps, d'événement majeur ou de contraintes d'organisation.

### Article 17 :

Les engins motorisés accompagnants sont interdits.

### Article 18 :

Par son inscription, chaque participant déclare abandonner tout droit sur les supports images ou autres réalisés lors de l'événement, qui pourront être utilisés librement par les organisateurs.

### Article 19 :

Le poste de secours de la course peut-être contacté à chaque instant au n° de téléphone suivant : 06.84.36.26.74

### Article 20 :

L'inscription doit obligatoirement être accompagnée de l'acquittement du droit de participation. Toute inscription non réglée ou incomplète n'est pas prise en compte. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de non participation d'un inscrit à la randonnée.

### Article 21 :

Pour pérenniser les milieux naturels traversés, chaque participant s'engage à ne jeter aucun déchet le long du parcours et à respecter le bien d'autrui, la faune et la flore.

### Article 22 :

Les pratiquants VAE (vélo assistance électrique) sont acceptés sur toutes nos randonnées sous réserve d'avoir un VAE homologué, coupure à 25 km/h, débridage interdit et de ne pas gêner les autres participants VTT, pédestre ou trail. La Lanvertoise décline toute responsabilité en cas de non respect à ces dispositions.

### Article 23 :

De nuit, il faudra avoir un vélo muni à l'avant et à l'arrière d'un éclairage adapté ; avoir une lampe frontale ; être équipé d'un dispositif réfléchissant (à mettre par dessus le sac) ; les éclairages doivent avoir une autonomie d'au moins trois heures.

